



Commune de : AMAILLOUX

AVIS de Travaux D'Elagage et d'Abattage

Pour la mise en sécurité du réseau électrique HAUTE et BASSE TENSION

Loi du 15.06.1906 - art.12 – Arrêté Interministériel du 17.05.01 – NF C 11-201

GEREDIS rappelle aux propriétaires que la distribution d'énergie électrique Moyenne et Basse Tension se trouve fréquemment perturbée par le voisinage d'arbres ou de branches d'arbres le long des réseaux. Leur chute ou leur contact avec les conducteurs cause souvent des micros-coupures ainsi que des pannes de courant de longue durée.

En conséquence, dans le but d'améliorer la continuité de la distribution électrique, l'élagage et parfois l'abattage d'arbres s'avèrent nécessaires. Ces travaux sont exécutés aux frais de GEREDIS par l'Entreprise MERCERON environnement ZA Riparfond 2 rue Pierre et Marie CURIE 79300 BRESSUIRE ☎ 06 19 78 60 81

Les propriétaires qui désirent réaliser eux-mêmes ces abattages ou ces élagages, ainsi que ceux qui auraient à formuler des réclamations ou des demandes de renseignements complémentaires concernant ces travaux devront s'adresser dans les plus courts délais à l'Agence d'Exploitation.

Les bois abattus resteront sur place à la disposition des propriétaires.

ARBRES ELAGUES PANNES EVITEES

Chaque année pendant les périodes de vent fort, des branches ou des arbres occasionnent des courts-circuits et autres avaries importantes sur les lignes électriques. Ces incidents entraînent des interruptions de fournitures de courant et bien souvent des dégâts dans les installations des clients desservis par les lignes agressées.

GÉRÉDIS en application de la loi du 15 juin 1906 et de l'Arrêté Interministériel du 17 mai 2001 doit procéder à l'élagage des arbres à proximité des lignes électriques à hautes et basses tensions.

La zone de protection à respecter est définie par la norme NFC 11-201.

Ces travaux sont réalisés afin de garantir la sécurité des personnes et à la fiabilité des installations électriques.

Comme il s'agit de travaux réalisés dans l'environnement immédiat d'ouvrages électriques, il y a lieu de déposer préalablement à toute intervention, une **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T)**, document disponible en mairie ou sur internet) auprès de l'agence d'exploitation.

Les mesures prises par cette agence pour assurer la sécurité des personnes chargées de l'élagage des arbres pendant les travaux sont gratuites.

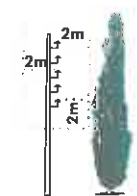
N'hésitez pas à contacter l'agence d'exploitation dont le numéro de téléphone est mentionné ci-dessous

Agence d'exploitation NORD
92, route de Riparfond
79303 BRESSUIRE
Tél. : 05 49 81 73 06

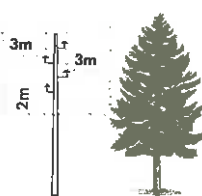
DISTANCES MINIMALES PERMANENTES (Rappel des normes NFC11-201)

RESEAUX BASSE TENSION

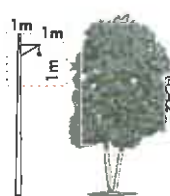
RESEAUX 20 000 VOLTS



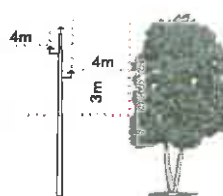
Réseau nu en agglomération



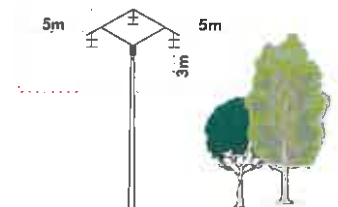
Réseau nu lignes d'écart



Réseau isolé



Sur isolateurs rigides



Sur isolateurs suspendus

IMPORTANT

GÉRÉDIS réalise périodiquement et à titre gratuit des opérations d'élagage à proximité des lignes électriques. Dans ce cas, le produit des coupes reste sous la responsabilité des propriétaires qui doivent faire le nécessaire pour le rangement ou l'enlèvement, dans les 48 heures, si celles-ci sont entassées dans les fossés ou sur les trottoirs au bord de la voie publique.

ARBRES ELAGUES PANNES EVITEES

Chaque année pendant les périodes de vent fort, des branches ou des arbres occasionnent des courts-circuits et autres avaries importantes sur les lignes électriques. Ces incidents entraînent des interruptions de fournitures de courant et bien souvent des dégâts dans les installations des clients desservis par les lignes agressées.

GÉRÉDIS en application de la loi du 15 juin 1906 et de l'Arrêté Interministériel du 17 mai 2001 doit procéder à l'élagage des arbres à proximité des lignes électriques à hautes et basses tensions.

La zone de protection à respecter est définie par la norme NFC 11-201.

Ces travaux sont réalisés afin de garantir la sécurité des personnes et à la fiabilité des installations électriques.

Comme il s'agit de travaux réalisés dans l'environnement immédiat d'ouvrages électriques, il y a lieu de déposer préalablement à toute intervention, une **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T)**, document disponible en mairie ou sur internet) auprès de l'agence d'exploitation.

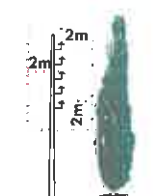
Les mesures prises par cette agence pour assurer la sécurité des personnes chargées de l'élagage des arbres pendant les travaux sont gratuites.

N'hésitez pas à contacter l'agence d'exploitation dont le numéro de téléphone est mentionné ci-dessous

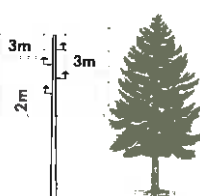
Agence d'exploitation SUD
17 rue des Herbillaux
CS 18840
79028 NIORT CEDEX
Tél. : 05 49 08 61 09

DISTANCES MINIMALES PERMANENTES (Rappel des normes NFC11-201)

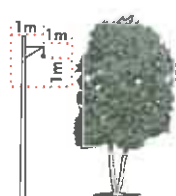
RESEAUX BASSE TENSION



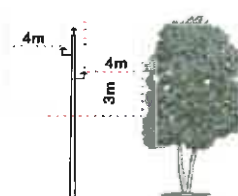
Réseau nu en agglomération



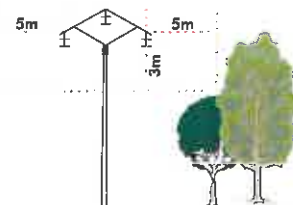
Réseau nu lignes d'écart



Réseau isolé



Sur isolateurs rigides



Sur isolateurs suspendus

IMPORTANT

GÉRÉDIS réalise périodiquement et à titre gratuit des opérations d'élagage à proximité des lignes électriques. Dans ce cas, le produit des coupes reste sous la responsabilité des propriétaires qui doivent faire le nécessaire pour le rangement ou l'enlèvement, dans les 48 heures, si celles-ci sont entassées dans les fossés ou sur les trottoirs au bord de la voie publique.